

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/06/2010

Réception par le Prefet : 28/06/2010

Publication : 02/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-2-9-1

Séance du vendredi 25 juin 2010

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



SOUTIEN A L'ORGANISATION DU RALLYE DE FRANCE-ALSACE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 10 juin 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'approuver le partenariat du Département du Haut-Rhin avec la FFSA pour l'organisation d'une partie de l'épreuve dans le Haut-Rhin;
- D'attribuer à la FFSA une subvention départementale de 180 000 €;
- D'approuver la convention de partenariat avec la FFSA jointe au rapport et autoriser le Président à la signer;
- D'approuver le transfert d'une somme de 95 000 € de l'enveloppe 2010 réservée à l'Association Départementale du Tourisme sur le budget départemental,
- D'approuver l'avenant N° 3 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme, joint au rapport, et autoriser le Président à le signer,

- D'autoriser l'inscription d'une somme complémentaire de 85 000 € au titre de la DM1 2010 affectée au financement de la participation du Département à cette manifestation.
- Précise que ces sommes seront imputées au budget départemental 2010 comme suit:
Programme E732 : Rallye de France-Alsace – Code programme/opération : 25577 –
Chapitre 65 – Fonction 32 – Nature 6574

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
3 voix contre :
Henri STOLL
Frédéric HILBERT
Jean-Luc REITZER
2 abstentions : Pierre FREYBURGER
et Jo SPIEGEL

Budget prévisionnel Rallye de France - Alsace 2010

BUDGET RALLYE CHAMPIONNAT DU MONDE 2010

TOTAL CHARGES	2 710 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	770 000,00 €
TAXES et COTISATIONS	600 000,00 €
PROMOTION	300 000,00 €
PRESSE	230 000,00 €
LOGISTIQUE ORGANISATION	445 000,00 €
SECURITE	365 000,00 €

TOTAL PRODUITS	2 710 000,00 €
DROITS D'INSCRIPTIONS	400 000,00 €
PARTENARIATS INTER et NATIONAUX	370 000,00 €
MERCHANDISING et DIVERS	90 000,00 €
COLLECTIVITES	1 290 000,00 €
PARTENARIATS REGIONAUX	360 000,00 €
TAXES	200 000,00 €

DETAILS COLLECTIVITES	1 290 000,00 €
CONSEIL REGIONAL	360 000,00 €
CG HAUT RHIN	180 000,00 €
CG BAS RHIN	300 000,00 €
STRASBOURG	300 000,00 €
HAGUENAU	50 000,00 €
MULHOUSE	100 000,00 €

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement CE n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de MINIMIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du Haut-Rhin n°CG-2008-5-2-1 du 11 et 12 décembre 2008, n° CG-2009-5-2-3 du 10 décembre 2009, n° du 25 juin 2010 et la délibération de la Commission Permanente n°CP-2009-4-2-5 du 20 mars 2009 ;

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

ET

L'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin dont le siège est 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,

dénommée ci-après « l'ADT ».

d'autre part,

PREAMBULE

L'Alsace accueillera en 2010 la manche française du Championnat du Monde des Rallyes WRC. Le Département du Haut-Rhin est un des partenaires de la manifestation qui, avec les autres collectivités alsaciennes, soutient cette manifestation d'intérêt international.

Compte tenu de l'importance touristique de cet évènement et des retombées économiques et médiatiques attendues à cette occasion pour la région et le département, le Bureau de l'ADT, réuni le 8 janvier 2010, a proposé, à titre exceptionnel, qu'un montant de 95 000 € soit prélevé par le Département sur la subvention 2010 accordée à l'ADT pour soutenir cette manifestation.

Cet avenant a pour objet de modifier en conséquence la convention triennale de partenariat entre l'Association Départementale du Tourisme et le Conseil Général qui a été adoptée lors de la Séance Plénière du Conseil Général du Haut-Rhin du 11 et 12 décembre 2008,

modifiée par son avenant n° 1 adopté lors de la Commission Permanente du 20 mars 2009 et son avenant n°2 adopté lors de la Séance Plénière du Conseil Général du Haut-Rhin du 10 décembre 2009.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'article 3.1 « Cadre financier général » de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le programme pluriannuel, objet de la présente convention, a été défini en fonction des éléments connus à ce jour. Les montants financiers ventilés aux différents périmètres et nomenclatures d'actions le sont à titre prévisionnel. Toute modification à ce plan est encadrée par les dispositions indiquées aux articles 2.2 et 3.4.

Le Département alloue à l'ADT 68 une enveloppe financière prévisionnelle, sous forme d'autorisation d'engagement triennale, dont le montant est fixé par le Conseil Général. Cette autorisation d'engagement est fixée à 7 663 107 € pour les années 2009, 2010 et 2011. Elle sera mobilisée par l'ADT sous forme de demande de subvention annuelle, soumise à l'approbation du Conseil Général lors du débat sur le budget primitif départemental.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- année 2009 : 2 504 107 €
- année 2010 : 2 409 107 €
- année 2011 : 2 605 000 €

ARTICLE 2 :

L'article 3.2 « cadrage financier du programme pluriannuel » de la convention susvisée est modifié comme suit :

L'actuel schéma départemental du tourisme et des loisirs arrive à échéance : en conséquence, il est convenu que les crédits prévus par le Département dans le cadre de ce schéma seront maintenus en 2010 et 2011, de façon provisoire et sous réserve du vote des budgets correspondants par le Conseil Général, jusqu'à l'adoption du prochain schéma départemental de tourisme et de loisirs.

Pour chaque périmètre d'intervention, l'ADT prévoit pour chaque année de référence les dépenses suivantes :

- Année 2009 :

Promotion touristique : budget global : 1 408 077
Ingénierie et développement touristique : 582 705
Dépenses de fonctionnement général : 513 325

- Année 2010 :

Promotion touristique : budget global : 1 292 182

Ingénierie et développement touristique : 589 946
Dépenses de fonctionnement général : 526 979

▪ Année 2011 :

Promotion touristique : budget global : 1 464 963
Ingénierie et développement touristique : 606 246
Dépenses de fonctionnement général : 533 791

Le détail des périmètres, à l'échelon de détail précisé aux paragraphes a et b de l'article 2.1 figure en annexe 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

Signé à Colmar, le

Signé à Colmar, le

Le Président de l'Association Départementale
du Tourisme du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Monsieur Eric STRAUMANN

**Extrait du cahier des charges FFSA pour le rallye d'Alsace
du 30 septembre au 3 octobre 2010**

ACTIONS D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE DU RALLYE DE FRANCE 2010

1. ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION DU GRAND PUBLIC

En marge du rallye et attendant au parc d'assistance, se dérouleront sous forme d'expositions ou d'ateliers, des démonstrations consacrées aux enjeux fondamentaux de la « mobilité durable » pour une route plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.

Ainsi le **pôle sécurité routière** présentera, à côté des grands principes de sécurité passive (ceinture, airbags, caisse déformante...) et de la sécurité active (ABS, correcteur de trajectoire, pneumatiques...) des outils de sensibilisation et de formation des conducteurs pour davantage de vigilance au volant et fera la promotion du nouveau code de la route. Si un rallye ne doit rien laisser au hasard, un banal déplacement non plus.

Le **pôle consacré à l'environnement** est destiné à sensibiliser les usagers de la voiture à l'éco-conduite, aux énergies d'aujourd'hui et de demain. Sur ce salon consacré aux véhicules propres, seront également présentés les derniers modèles de voitures électriques, des pistes de Kartings électriques et toutes les formes de déplacements alternatifs : transports collectifs, auto-partage, modes de déplacement doux...

**2. ACTIONS PORTANT SUR L'INTEGRATION DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE
DANS L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

La **FFSA** intégrera la dimension environnementale dans l'organisation générale de la manifestation (transports, gestion des déchets, valorisation des ressources locales, etc.), et proposera, avec l'appui des collectivités, une offre de transports collectifs (transports publics et covoiturage) destinée aux spectateurs et à réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone) à l'issue du Rallye. A cet effet, la FFSA nommera, au sein de l'équipe organisatrice, un référent chargé de la coordination des aspects environnementaux.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
POUR LE RALLYE DE FRANCE ALSACE 2010**

Entre les soussignés :

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège social est situé, 100 avenue d'Alsace, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération en date du ...

Ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin »

D'une part,

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

Association loi 1901, dont le siège social est 32 avenue de New-York, 75016 Paris, représentée par Monsieur Nicolas DESCHAUX, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FFSA »

D'autre part,

PREAMBULE

La FFSA a reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour organiser sur le territoire français les compétitions de sport automobile à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux.

En qualité d'Autorité Sportive Nationale membre de la Fédération Internationale de l'Automobile (ci-après dénommée « FIA »), la FFSA assume le rôle d'organisateur d'une manche du Championnat du Monde des Rallyes, dénommée « Rallye de France-Alsace » (ci-après dénommé « l'Epreuve » au sens des dispositions du Code Sportif International), dont elle est propriétaire de la marque.

Le Rallye de France revêt une importance majeure pour le Département du Haut-Rhin, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport internationale, de l'engouement populaire qu'il suscite et des retombées économiques qu'il génère.

Depuis plusieurs années les critères de qualité et d'accueil d'une part, de sécurité d'autre part, ont amené une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux standards imposés par le cahier des charges de la Fédération Internationale de l'Automobile.

Afin de faire face à ces obligations et dans le but de développer une politique sportive ambitieuse sur cet évènement, le Département du Haut-Rhin est sollicité afin de soutenir financièrement l'organisation de ce rallye automobile.

A cette fin, il est proposé la passation d'une convention de financement entre la FFSA et le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département du Haut-Rhin apportera à la FFSA pour l'organisation du Rallye de France-Alsace qui se déroulera en Alsace du 1^{er} au 3 octobre 2010 et plus particulièrement dans le Haut-Rhin le 1^{er} octobre 2010.

Elle prendra effet à compter de sa signature par le Département du Haut-Rhin et sera échu le 30 juin 2011.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

2.1 Reconnaissance de la FFSA comme organisateur

Le Département du Haut-Rhin reconnaît la FFSA, propriétaire du Rallye de France, comme unique organisateur de l'Epreuve.

La FFSA ne pourra céder ce droit à un tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Département du Haut-Rhin.

En outre, dans une telle hypothèse, les règles en matière de reversement, au nouvel organisateur, de tout ou partie de la subvention déjà versée à la FFSA devront être précisées dans un avenant à la présente convention.

A défaut d'avenant autorisant un tel reversement, la résiliation de la convention interviendra de plein droit. Une nouvelle convention de financement pourra alors, le cas échéant, intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le nouvel organisateur.

2.2. Montant et Modalités de versement de la participation départementale :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à soutenir la FFSA dans la réalisation de l'Epreuve en lui attribuant une participation d'un montant de **180 000 €**.

La participation financière du Département du Haut-Rhin sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit **90 000 €** en juillet 2010,
- 25% soit **45 000 €**, sur présentation d'un état des dépenses engageant 75% du budget,
- le solde, sur présentation du décompte financier final, accompagné d'un bilan sportif, médiatique et environnemental de cette manche du Championnat du Monde des Rallyes WRC.

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de la FFSA au titre de sa qualité d'organisateur de l'Epreuve. La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FFSA

3.1 Réalisation du projet

3.1.1 La FFSA s'engage à réaliser son action conformément au programme suivant :

- Le Rallye se déroulera les 1^{ers}, 2 et 3 octobre 2010 en Alsace, avec une série de 20 épreuves spéciales, dont 8 dans le Haut-Rhin le 1^{er} octobre 2010. Les villes d'assistance technique, de départ ou d'arrivée retenues sont Mulhouse et Strasbourg.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt général portant sur l'information et la formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière, de la « mobilité durable » et portant sur l'intégration de la dimension environnementale dans l'organisation générale de la manifestation (transports, gestion des déchets, valorisation des ressources locales,...). Ces actions d'intérêt général sont précisées dans le cahier des charges de la manifestation et doivent être menées en concertation avec le Département. Un extrait de ce cahier des charges relatif à ces questions est annexé à la présente convention.
- Ces points sont examinés dans le cadre de réunions de travail préparatoires au déroulement du rallye avec les différents partenaires concernés (Direction des Routes et Direction de l'Environnement du Conseil Général, Automobile Club, Club Vosgien, ONF, Brigades Vertes...). Le Département demande à la FFSA de travailler plus précisément à définir des actions visant à prévenir la production de déchets, à limiter les transports pour amoindrir l'impact en CO2 de l'évènement (covoiturage et navettes), à sensibiliser le public sur le tri et les aspects environnementaux, enfin à limiter la dégradation des sites naturels, tout en assurant la sécurité du public.

- La création d'un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi général de la manifestation, de sa communication et de veiller à la prise en compte de la sécurité et des enjeux environnementaux. Ce Comité sera composé du Président de la Fédération Française du Sport Automobile ou de son représentant, organisateur du Rallye ainsi que des Présidents ou maires des collectivités locales partenaires ou de leurs représentants (Ville de Strasbourg et CUS, Ville de Mulhouse, Ville de Haguenau, Département du Bas-Rhin, Région, Département du Haut-Rhin).

3.1.2 La FFSA s'engage à informer le Département du Haut-Rhin de toute modification importante qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'Epreuve et de ses caractéristiques telles que définies dans la présente convention.

3.1.3 La FFSA s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'Epreuve, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4 La FFSA s'engage en outre à

- Mentionner le soutien du Département du Haut-Rhin dans la communication officielle de l'Epreuve.

Cette participation devra être mentionnée à l'occasion de toute communication.

La reproduction du logo du Département du Haut-Rhin, porté sur tous les supports de communication du Rallye devra respecter la charte graphique transmise par le Département. A cet effet, les supports de communication sur lesquels figure le logo du Département du Haut-Rhin devront être soumis à la validation de la Direction de la Communication du Conseil Général du Haut-Rhin.

- Autoriser le Département à faire état dans sa communication institutionnelle du soutien apporté à la FFSA.

- Associer le Département à l'élaboration du plan de communication et à sa mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Les modalités et supports de communication retenus pourront être précisés dans un avenant, après concertation entre les deux parties.

3.1.5. Sur l'utilisation du domaine public routier départemental, la FFSA s'engage à :

- solliciter auprès des services du Département (Direction des Routes et des Transports du Conseil Général du Haut-Rhin) les arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à leurs prescriptions (mesures de circulation, signalisation,...).
- respecter les prescriptions relatives à la conservation du domaine public routier et notamment procéder à un constat contradictoire de l'état des chaussées et leurs dépendances avant et après manifestation et à transmettre aux assureurs de l'Epreuve les éléments utiles à la réparation financière des éventuels dommages constatés contradictoirement avec le Service de la Direction des Routes et des Transports.
- prendre en charge la fourniture et la pose de toute signalisation temporaire liée aux modifications de circulation sur toutes les voiries autres que les routes départementales

(déviation : jalonnement, coupures,...). Les plans seront validés préalablement par les Centres Techniques du Conseil Général. A titre exceptionnel, les services du Conseil Général du Haut-Rhin assureront la signalisation des déviations de circulation mises en place sur les routes départementales exclusivement.

L'organisation et la mise en œuvre de l'Epreuve sont placées sous la responsabilité de la FFSA. Celle-ci devra prendre toute mesure et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département du Haut-Rhin ne puisse être engagée dans le cadre de l'Epreuve. La FFSA garantit le Département du Haut-Rhin contre toute action qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre de l'organisation de l'Epreuve.

Elle transmettra un justificatif du (des) contrat(s) souscrit(s) à cet effet.

3.2 Information et contrôle

3.2.1 La FFSA s'oblige à laisser le Département du Haut-Rhin effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la FFSA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, la FFSA s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

3.2.2 La FFSA s'engage à présenter un compte rendu financier établi conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits conforme au tableau des charges et des produits de l'annexe financière affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et produits est issu du compte de résultat de la FFSA. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte rendu est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, notamment en matière de sécurité routière et de respect de l'environnement.

Le compte rendu financier est déposé auprès du Département du Haut-Rhin dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'opération.

Les informations contenues dans le compte rendu, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

3.2.3 En cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du reliquat dans le mois suivant l'échéance de la convention. A défaut, le Département du Haut-Rhin pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant au reliquat.

ARTICLE 4 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La FFSA est détentrice de la délégation du Ministère des sports concernant les compétitions de sport automobile et la délivrance des titres nationaux et internationaux sur le territoire français. En cas de retrait de cette délégation de service public, la FFSA s'engage à informer sans délai le Département du Haut-Rhin de ce retrait à compter de la notification de ce retrait. Celui-ci entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque raison que ce soit, la participation financière due par le Département sera liquidée au prorata de l'utilisation effective de la subvention par la FFSA à la date de la résiliation.

Le cas échéant, la FFSA devra rembourser, dans le délai de 2 mois à compter de la résiliation, la partie de la subvention déjà attribuée par le Département du Haut-Rhin et non utilisée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconque liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 L'annexe relative à la détermination de la dépense subventionnable du projet fait partie intégrante de la présente convention.

7.2 Les justificatifs visés aux articles 2 et 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

***M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR CEDEX***

Fait à....., le
en exemplaires originaux.

Nicolas DESCHAUX

Charles BUTTNER

Président de la Fédération Française
du Sport Automobile

Président du Conseil Général
du Haut-Rhin